

MUTATIONS 2026

dans l'académie de Toulouse



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

// BO Spécial n°5 du 31 octobre 2024 • Lignes directrices de gestion académique du 12 février 2025 • Circulaire académique "Mutations 2026"

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Exclusivement par l'outil de gestion **I-Prof** rubrique **SIAM**
- **Cellule « INFO MOBILITÉ »** : Ouverture du service académique d'aide et de conseil personnalisé du 20 mars midi au 13 avril 2026 midi au 05 36 25 78 00
- **Site internet académique** : <http://www.ac-toulouse.fr/mutations-enseignants-2026>

LES VŒUX

- **Mouvement intra-académique** : 30 vœux possibles
- **Mouvement spécifique académique** : vœux inclus dans les 30 vœux possibles

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

→ **DU 20 MARS (MIDI) AU 6 AVRIL 2026**
Formulation des vœux

→ **À COMPTER DU 7 AVRIL 2026 (15H00)**
Téléchargement des accusés
de réception

→ **POUR LE 13 AVRIL 2026 (MIDI)**
Dépôt sur Colibris des confirmations
avec les pièces justificatives

→ **LE 7 AVRIL 2026 (MIDI)**
Date limite d'envoi des dossiers
au titre du handicap et situations
médicales auprès du Médecin Conseiller
Technique du recteur

→ **DU 13 AVRIL AU 13 MAI 2026**
Traitement et contrôle

→ **DU 13 MAI (18H) AU 1^{ER} JUIN 2026
(MIDI)**
Affichage des barèmes retenus sur SIAM

→ **JUSQU'AU 28 MAI 2026 (MINUIT)**
Contestation possible des candidats

→ **LE 15 JUIN 2026 (MIDI)**
Résultats du mouvement

CRITÈRES DE CLASSEMENT ET ÉLÉMENTS DE BARÈME

- **Bonifications liées à la situation familiale**
(rapprochement de conjoints, années dites de séparation professionnelle, bonification pour enfant, mutation simultanée entre conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé) ;
- **Bonifications liées à la situation personnelle**
(handicap, mutation simultanée non bonifiée, bonification spécifique liée à la situation médicale) ;
- **Bonifications liées à la situation professionnelle**
(échelon, ancienneté dans le poste, bonification dans le cadre de fonction exercée dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou dans un établissement/poste particulier, bonification pour les stagiaires, situation de réintégration à divers titres) ;
- **Bonifications liées au caractère répété de la demande**
(vœu préférentiel).
- **Bonifications liées aux orientations nationales et académiques**
(affectation en établissement classé REP+, stabilisation des titulaires sur zone de remplacement, affectations des agrégés en lycée) ;

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Ces personnels doivent participer obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement. Il s'agit d'une priorité absolue de l'académie. Les dispositions concernant les mesures de carte scolaire sont rappelées dans la circulaire du 22 janvier 2026.